

Informations sur le Quotient Familial

A quoi ça sert ?

Le calcul du quotient familial détermine le prix de certaines activités municipales (restauration, accueils périscolaires du matin et du soir, Nouvelles Activités Périscolaires, accueil de loisirs, conservatoire, arts plastiques...)

Qui est concerné ?

Les parents dont les enfants sont scolarisés sur Grigny. Les parents dont les enfants fréquentent des activités extrascolaires. Chaque usager qui souhaite bénéficier d'activités telles que le conservatoire et/ou les arts plastiques.

Quand dois-je le faire calculer ?

Ce quotient est revu chaque année civile. Vous devez vous présenter au service Enfance/Éducation dès réception de l'avis d'imposition avec les documents précisés au verso et au plus tard le 31 décembre 2017.

Comment est-il calculé ?

Le quotient varie en fonction de vos ressources (salaire, pension, indemnités chômage, allocations familiales...)



Mairie de Grigny

Service Enfance/Éducation
19 route de Corbeil
91351 GRIGNY Cedex

tél. 01 69 02 53 53 - fax. 01 69 43 60 55

Mail : enfance.education@grigny91.fr

Site de la ville : www.grigny91.fr

(vous y trouverez aussi les menus des écoles et des accueils de loisirs)



Faites calculer votre quotient familial dès maintenant pour l'année 2019

**N'ATTENDEZ
PAS LE DERNIER
MOMENT !**

**DATE LIMITE*
31 DECEMBRE
2018**

Horaires d'ouverture du service Enfance/Education :

Lundi	8h30 à 12h	13h30 à 17h
Mardi	Fermé	13h30 à 19h
Mercredi	8h30 à 12h	13h30 à 17h
Jeudi	8h30 à 12h	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 12h	13h30 à 17h
Samedi	8h30 à 12h	Fermé

(*) Passé ce délai, les prestations vous seront facturées au plein tarif jusqu'au mois suivant votre passage.

J'inscris mon enfant à l'école, aux activités municipales extra-scolaires, culturelles, sportives ou artistiques...
Voici les pièces à présenter en original en mairie lors de l'inscription :

SI PREMIÈRE INSCRIPTION OU EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

1. Justificatif de domicile

- **Si locataire** : contrat de location ou dernière quittance de loyer
- **Si propriétaire** : décompte de charges ou acte de propriété ou taxe d'habitation
- **Si hébergé** :
 - o **attestation sur l'honneur** de l'hébergeant (formulaire à retirer en mairie)
 - o **pièce d'identité originale** de l'hébergeant
 - o contrat de location ou dernière quittance de loyer ou titre de propriété ou dernier décompte de charges ou taxe d'habitation de l'hébergeant
 - o **deux** justificatifs à l'adresse de GRIGNY de l'hébergé.
Exemple : R.I.B (ou R.I.P.) et attestation vitale (ou CAF) ou tout autre document administratif

2. Situation familiale

- Livret de famille ou copies intégrales des actes de naissance
- Pièce d'identité des parents
- Carnet(s) de santé
- Attestation vitale ou Aide médicale d'État où figurent les enfants
- Jugement de séparation ou de divorce ou de tutorat attestant que la garde de l'enfant vous a été confiée
- Certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- **Si l'enfant a déjà été scolarisé** :
un certificat de radiation émanant de l'établissement scolaire précédent

3. Ressources

- 3 derniers bulletins de salaire du père et de la mère ou fin de contrat ou attestation de formation
- Avis d'imposition ou de non imposition 2018 sur les revenus 2017
- Dernière attestation de paiement de la C.A.F. (- de 2 mois)
- Si demandeur d'emploi : 3 derniers relevés pôle emploi ou notification ou Allocation Retour à l'Emploi (ARE)
- Pension alimentaire reçue ou versée

SI RENOUVELLEMENT SANS CHANGEMENT DE SITUATION

Vous renouvelez votre quotient familial (famille, logement) dans l'année en cours...

Pièces à fournir

(Directement en mairie ou par mail enfance.education@grigny91.fr)

- Votre pièce d'identité
- 3 derniers bulletins de salaire du père et de la mère ou fin de contrat
- Avis d'imposition ou de non imposition 2018 sur les revenus 2017
- Si demandeur d'emploi, 3 derniers relevés pôle emploi ou notification ou Allocation Retour à l'Emploi (ARE)
- Pension alimentaire reçue ou versée
- Dernière attestation de paiement de la C.A.F. (- de 2 mois)
- Certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans
- Carnets de santé

